

VILLE DE BOIS - COLOMBES

-----  
CONSEIL MUNICIPAL  
-----

COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 OCTOBRE 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 17 octobre 2011 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 15 septembre et 10 octobre 2011.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjoints, M. JACOB, M. DUVIVIER, M. LUNEAU, M. FOSSET, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSEDAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme PAITEL, M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, M. LIME, Mme PETIT, M. PEIGNEY, Mme DAHAN, M. MBANZA, M. CHAUMERLIAC, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. DANNEPOND, Maire Adjoint, Mme VENANT-LENUZZA, Mlle CRENN, M. JOUANOT, Mme DEGOT, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. DANNEPOND a donné procuration à M. AURIAULT, Mme VENANT-LENUZZA a donné procuration à M. LE LAUSQUE, Mlle CRENN a donné procuration à M. FOSSET.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal.

Monsieur JACOB est élu Secrétaire de Séance.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC.

et 6 abstentions : P. JACOB, A LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY. I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 5 juillet 2011 qui est adopté.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC.

et 5 abstentions : A LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY. I. DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

### **COMMUNICATIONS DIVERSES :**

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses Collègues, il a

#### *ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :*

- Madame Naouel DAIJOUR, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour la naissance de sa fille Tamara, née le 1<sup>er</sup> mai 2011,
- Madame Patricia MODICOM-LARHANTEC, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe Gestion des Ressources Humaines pour la naissance de sa fille Inès, née le 5 juillet 2011,
- Monsieur Olivier MERTER, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au Centre de Loisirs Abbé Glatz pour la naissance de son fils Gaspard, né le 5 septembre 2011.
- Monsieur Guillaume RODIER, ingénieur à la Direction de la Construction pour son mariage le 16 juillet 2011 avec Mademoiselle Ghizlane DAHANI.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

-oOo-

Vote sur l'urgence relative à l'inscription à l'ordre du jour du projet de délibération 2011/027/S07 concernant la désignation du représentant de la Commune de Bois-Colombes au Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

L'urgence est adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC, M. PETIT, F. PEIGNEY. I. DAHAN, D. MBANZA.

et 1 abstention : A LIME.

-oOo-

**SPORTS** : *Rapporteur Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.*

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉLIBÈRE**

**2011/001/S07 Centre aquatique de Bois-Colombes – Avis du conseil Municipal sur le règlement intérieur.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article Unique : Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE sur le règlement intérieur du centre aquatique de Bois-Colombes, ci-annexé.

-oOo-

**2011/002/S07 Signature d'une convention d'objectifs entre la Ville de Bois-Colombes et l'association Bois-Colombes-Sports.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1<sup>er</sup>: La convention d'objectifs à conclure conclue entre la Commune de Bois-Colombes et l'association Bois-Colombes-Sports, annexée à la présente Délibération, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

-oOo-

**ENFANCE JEUNESSE** : *Rapporteur Madame LEMÉTRE, Maire Adjoint.***2011/003/S07          Règlement du Conseil municipal des jeunes**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1<sup>er</sup> :            Le règlement du Conseil municipal des jeunes, ci-annexé, est adopté.

Article 2 :            Le règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

-oOo-

**2011/004/S07          Modification du règlement de l'accompagnement scolaire.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1<sup>er</sup> :            Le règlement de l'accompagnement scolaire, ci-annexé, est adopté.

Article 2 :            Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

-oOo-

**2011/005/S07          Modification du règlement des actions jeunesse.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1<sup>er</sup> :            Le règlement des actions jeunesse, ci-annexé, est adopté.

Article 2 :            Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

-oOo-

**2011/006/S07          Modification du règlement des séjours de vacances.**

Article 1<sup>er</sup> :            Le règlement des séjours de vacances, ci-annexé, est adopté.

Article 2 :            Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC.

et 5 abstentions : A LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

**ENSEIGNEMENT** : *Rapporteur Madame PATROIS, Maire Adjoint.*

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Madame PATROIS, Maire Adjoint.

**2011/007/S07**      **Modification du règlement des classes de découverte**

Article 1<sup>er</sup> : Le règlement des classes de découverte, ci-annexé, est adopté.

Article 2 : Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC, A LIME, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

et 1 abstention : M. PETIT.

-oOo-

**2011/008/S07**      **Projet éducatif et schéma de programmation des équipements scolaires et périscolaires.**

Note d'information sans vote.

Madame PATROIS rend compte au Conseil Municipal du projet éducatif et du schéma de programmation des équipements scolaires et périscolaires qui formalisent les orientations et les actions que la Ville entend mettre en œuvre auprès des enfants et des jeunes lors des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

-oOo-

**AMÉNAGEMENT URBAIN** : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

**2011/009/S07**      **Copropriété sise 1, avenue Albert à Bois-Colombes – Approbation du projet d’acte de scission concernant le pavillon lot n°12, propriété communale – Approbation du principe de cession.**

Délibération adoptée à l’unanimité des 33 votants.

Article 1<sup>er</sup> :      Le projet d’acte de scission entre le pavillon communal (lot n°12) et la copropriété sise 1, avenue Albert à Bois-Colombes, parcelle L n°93, comme figuré au plan de division joint, est approuvé.

Article 2 :      Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l’ensemble des actes afférents à la scission définie à l’article 1.

Article 3 :      Le principe de cession dudit pavillon est approuvé.

-oOo-

**2011/010/S07**      **Travaux d’aménagement de l’église Notre-Dame de Bon-Secours, sise 31 rue Général Leclerc à Bois-Colombes – Autorisation donnée à l’Association Diocésaine de Nanterre de déposer le permis de construire.**

Délibération adoptée à l’unanimité des 33 votants.

Article Unique :      Monsieur le Maire autorise l’Association Diocésaine de Nanterre à déposer le permis de construire en vue de la réalisation des travaux d’aménagement de l’église Notre-Dame de Bon-Secours, sise 31 rue Général Leclerc à Bois-Colombes.

-oOo-

**2011/011/S07**            **Modification de la verrière de l'espace Schiffers, sis 79, rue Charles-Chefson à Bois-Colombes – Permission donnée à Monsieur le Maire de déposer la demande d'autorisation de travaux.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article Unique :        Monsieur le Maire est autorisé à déposer la demande d'autorisation de travaux relative à la modification de la verrière de l'espace Schiffers, sis 79 rue Charles Chefson à Bois-Colombes.

-oOo-

**2011/012/S07**            **LOI GRAND PARIS – Avis du Conseil Municipal sur la territorialisation des objectifs « logements ».**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article Unique :        Le Conseil Municipal émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'objectif « Logement » territorialisé sur le secteur de la Boucle Nord des Hauts-de-Seine élargi à la Ville de Clichy-la-Garenne et évalué à 2.500 unités/an en soulignant :

- d'une part, la volonté de la Ville de Bois-Colombes de maintenir le cadre d'évolution de son tissu urbain tel qu'engagé ;
- et d'autre part, son attachement au respect de la compétence des Communes en matière de maîtrise de leur urbanisme telle qu'elle leur a été dévolue lors des lois de décentralisation.

-oOo-

**2011/027/S07**            **Société du Grand Paris (S.G.P.) – Désignation du représentant de la Commune de Bois-Colombes au Comité stratégique de la S.G.P.**

Article Unique :        Monsieur Yves REVILLON est élu représentant de la Commune de Bois-Colombes au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Scrutin public décidé à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

Nombre d'élus présents	: 33
Suffrages exprimés	: 31
Yves REVILLON	: 27
Fabrice PEIGNEY	: 4

-oOo-

2011/013/S07

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.) –  
Approbation des personnes morales associées à la  
démarche et des modalités de leur association.**

Article 1<sup>er</sup> :

Les personnes morales suivantes sont associées au processus d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat de Bois-Colombes :

<b>Personnes morales associées au processus d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat de Bois-Colombes</b>
L'Etat représentée par la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de France – UT 92 – Service Aménagement et développement Durable
Le Conseil Général des Hauts-de-Seine
Le Conseil Régional d'Ile-de-France
Les Communes de la boucle nord du 92 (Asnières-sur-Seine, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la Garenne) ainsi que les autres communes limitrophes à Bois-Colombes (La Garenne-Colombes et Courbevoie)
L'Etablissement Public Foncier 92
L'ensemble des bailleurs sociaux présents sur la Ville
L'étude notariale de Maître Bastide.
Les sociétés Sefri Cime et Bouygues Immobilier, aménageurs
L'association des Grands Utilisateurs des Bureaux des Bruyères

Article 2 :

Les personnes morales associées seront a minima invitées à participer à deux réunions, la première portant sur la présentation du diagnostic et la seconde sur la présentation du programme d'actions.

Délibération adoptée par :

28 voix pour :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE,  
S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS,  
L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB  
M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA,  
D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET,  
V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN,  
B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC.

et 5 abstentions :

A LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY. I. DAHAN, D. MBANZA.



**2011/014/S07 Réforme de la fiscalité de l'aménagement – Fixation du taux communal de la Taxe d'Aménagement (T.A.) et détermination des exonérations.**

Article 1<sup>er</sup> : La Taxe d'Aménagement est instituée sur l'ensemble du territoire de la Commune pour les demandes d'autorisation et déclarations préalables visées par le Code de l'Urbanisme et déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Article 2 : Le taux unique de la Taxe d'Aménagement est fixé à 5%.

Article 3 : Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L.331-12 du Code de l'Urbanisme, qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L.331-7, sont totalement exonérés de la Taxe d'Aménagement.

Article 4 : Il est rappelé que dans les Zones d'Aménagement Concerté des « Bruyères » et « Pompidou - Le Mignon », le coût des équipements publics est mis à la charge des aménageurs et qu'en conséquence, les constructions y sont exonérées de la Taxe d'Aménagement.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB, M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSÉDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC, D. MBANZA.

et 4 abstentions : A LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY. I. DAHAN.

-oOo-

**2011/015/S07 Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Note d'information sans vote.

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

**2011/016/S07**      **Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Note d'information sans vote.

Article Unique :      Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

**ENVIRONNEMENT** : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

**2011/017/S07**      **Règlement communal du service public d'enlèvement gratuit des tags et graffitis.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article Unique :      Le règlement communal du service public d'enlèvement gratuit des tags et graffitis est adopté.

-oOo-

**CONSTRUCTION** : *Rapporteur Monsieur SNEESSENS, Maire Adjoint.*

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Monsieur SNEESSENS, Maire Adjoint.

**2011/018/S07**      **Election des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des jurys des concours relatifs à la reconstruction de l'école Pierre-Joigneaux et à la réhabilitation-extension de l'école Saint-Exupéry.**

Scrutin public décidé à l'unanimité. Les votes sont identiques pour les 2 jurys.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	32
Liste : Bois-Colombes Ensemble	28
Liste : Changeons d'Ère	4

Article 1<sup>er</sup> :

Sont élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, pour siéger au sein du jury de concours relatif à la reconstruction de l'école Pierre-Joigneaux :

Liste : BOIS-COLOMBES ENSEMBLE

*Titulaires :*

1 -	M. SNEESSENS
2 -	Mme PATROIS
3 -	M. JACOB
4 -	Mme GAUZERAN

*Suppléants :*

1 -	Mme LEMÊTRE
2 -	M. FOSSET
3 -	Mme JAUFFRET
4 -	M. BOULDOIRES

Liste : CHANGEONS D'ÈRE

*Titulaires : M. PEIGNEY*

*Suppléants : Mme DAHAN*

Article 2 :

Sont élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, pour siéger au sein du jury de concours relatif à l'extension de l'école Saint-Exupéry :

Liste : BOIS-COLOMBES ENSEMBLE

*Titulaires :*

1 -	M. SNEESSENS
2 -	Mme PATROIS
3 -	M. JACOB
4 -	Mme JAUFFRET

*Suppléants :*

1 -	Mme LEMÈTRE
2 -	M. FOSSET
3 -	Mme GAUZERAN
4 -	M. BOULDOIRES

Liste : CHANGEONS D'ÈRE

*Titulaires : M. PEIGNEY*

*Suppléants : Mme DAHAN*

-oOo-

**INTERCOMMUNALITÉ** : *Rapporteur Monsieur SNEESSENS, Maire Adjoint.*

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Monsieur SNEESSENS, Maire Adjoint.

**2011/019/S07**      **Communication du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) - Année 2010.**

Note d'information sans vote.

Monsieur SNEESSENS rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) - Année 2010. Le document est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

-oOo-

**POLICE MUNICIPALE** : *Rapporteur Monsieur FOSSET, Conseiller Municipal délégué,*

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Monsieur FOSSET, Conseiller Municipal délégué.

**2011/020/S07      Communication du rapport annuel du délégataire du service public de fourrière automobile pour l'exercice 2010.**

Note d'information sans vote.

Monsieur FOSSET rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel du délégataire du service public de fourrière automobile pour l'exercice 2010. Le document est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

-oOo-

**FINANCES : Rapporteur Monsieur Le Maire.**

**2011/021/S07      Conditions de paiement des activités relevant du pôle éducation – Modification et fusion des conditions de paiement d'activités relevant du pôle éducation, des conditions de paiement des activités culturelles, des conditions de paiement de la restauration « Adultes » et des conditions de paiement de l'accompagnement scolaire.**

Article Unique : Les conditions de paiement des activités relevant du Pôle Education, telles que figurant dans le document ci-annexé, sont approuvées.

Délibération adoptée par :

28 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC.

et 5 abstentions : A LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

*Rapporteur : Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.*

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

**2011/022/S07**      **Contrat de concession du Centre aquatique municipal - Fixation de la redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle due par la Société NAUTELYO à la Commune pour l'exercice 2011.**

Article unique :      Le montant de la redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle due par la Société NAUTELYO en application du contrat de concession de l'équipement aquatique municipal, est fixé à 19.029,60 euros (dix-neuf mille vingt-neuf euros et soixante centimes) pour l'année 2011.

Délibération adoptée par :

28 voix pour :      Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC.

et 5 abstentions :      A LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

*Rapporteur : Monsieur Le Maire.*

**2011/023/S07**      **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.**

Article 1<sup>er</sup> :      L'admission en non-valeur des créances communales irrécouvrables représentant une somme de 26.284,21 euros est approuvée.

Article 2 :      Cette dépense sera imputée au budget de la Commune, Chapitre 65 : «Autres charges de gestion courante », Article 654 : «Pertes sur créances irrécouvrables », Rubrique 01 : « Opérations non ventilables ».

Délibération adoptée par :

29 voix pour :      Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, P. JACOB M. DUVIVIER, H. LUNEAU, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, D. JOFFRE, C. GAUZERAN, H. AUSSEDAT, A-C. JAUFFRET, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, C. PAITEL, G. NAVINEL, S. ÉMIRIAN, B. BOULDOIRES, M. CRENN, G. CHAUMERLIAC, D. MBANZA.

et 4 abstentions :      A LIME, M. PETIT, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

*Rapporteur : Madame PAITEL, Conseiller Municipal Délégué,*

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Madame PAITEL, Conseiller Municipal Délégué.

**2011/024/S07 Exercice du Droit de Prémption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> – Délégation de ce droit au Maire - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Note d'information sans vote.

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du Droit de Prémption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

**AFFAIRES CIVILES ET GÉNÉRALES : *Rapporteur Monsieur Le Maire.***

**2011/025/S07 Salle Jean-Renoir — Création d'un débit de boissons à consommer sur place de deuxième catégorie – Exploitation en régie directe et désignation de l'exploitant effectif.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Article 1<sup>er</sup> : La création d'un débit de boissons de deuxième catégorie à la salle Jean-Renoir, exploité en régie directe, est approuvée.

Article 2 : Après obtention de la licence, son exploitant effectif sera Monsieur Frédéric HENRIO, Responsable de la salle Jean-Renoir.

-oOo-

**RESSOURCES HUMAINES** : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

**2011/026/S07**      **Modification du tableau des effectifs du personnel communal. Création d'emplois.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

**Article Unique** :      Sont créés, à l'effectif du personnel :

- deux emplois de technicien ;
- six emplois d'agent de maîtrise ;
- quatre emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

-oOo-

**NOTES D'INFORMATION** : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

**I Marchés publics**

**Direction de la construction**

1. attribué à la société BATIPLUS un marché à procédure adaptée relatif à une mission de contrôle technique pour deux opérations groupées de travaux : création et raccordement de Tableaux Généraux Basse tension (T.G.B.T.) dans plusieurs équipements existants et démantèlement et décontamination des transformateurs Hta pyralène de l'Hôtel de Ville. Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achève à la fin de la période de parfait achèvement de la dernière opération. Le montant du marché est fixé à 15.320,00 euros H.T. décomposé en 12.450,00 euros H.T. pour la première opération et 2.870,00 euros H.T. pour la seconde ;
2. signé l'avenant n°5 au marché à procédure formalisée conclu avec la société SEPUR relatif au nettoyage urbain de la Ville de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 juillet 2011, suite à la procédure de référé précontractuel empêchant la signature du marché qui devait prendre effet le 1er juillet 2011. L'avenant porte le montant total du marché de 4.195.109,00 euros H.T. à la somme de 4.284.134,50 euros H.T.



3. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de pièces détachées pour véhicules automobiles, lubrifiants et pneumatiques. Chaque lot est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit deux fois pour une même durée :
  - le lot n°1 « Fourniture de pièces détachées pour véhicules automobiles de marque Renault » à la société RGG COURBEVOIE. Le lot est conclu sans minimum et avec un maximum de 15.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
  - le lot n°2 « Fourniture de pièces détachées pour véhicules automobiles de marque Citroën » à la société CITROEN PARIS NORD. Le lot est conclu sans minimum et avec un maximum de 15.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
  - le lot n°3 « Fourniture de pièces détachées pour véhicules automobiles de marque Peugeot » à la société CITROEN PARIS NORD. Le lot est conclu sans minimum et avec un maximum de 10.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
  - le lot n°4 « Fourniture de lubrifiants » à la société CAMPUS IDF. Le lot est conclu sans minimum et avec un maximum de 6.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
4. déclaré sans suite la procédure concernant la dévolution du lot n°5 « Fourniture de pneumatiques » du marché relatif à la fourniture de pièces détachées pour véhicules automobiles, lubrifiants et pneumatiques ;
5. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société SERMET pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, la passation et le suivi de démarrage des prestations du marché de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la ville de Bois-Colombes. L'avenant a pour objet de reporter le début de la phase 3 « Assistance au démarrage du nouveau Marché » du 1er juillet 2011 au 1er octobre 2011. L'avenant n'a aucune incidence financière ;
6. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales. Chaque lot est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit une fois pour une même période :
  - le lot n°2 « Menuiseries intérieures » à la société PRODESIGN. Le montant du lot est compris entre un minimum de 10.000,00 euros H.T. et un maximum de 100.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
  - le lot n°3 « Menuiseries extérieures PVC/bois/aluminium » à la société SILVER CONSTRUCTION. Le montant du lot est compris entre un minimum de 30.000,00 euros H.T. et un maximum de 190.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
  - le lot n°4 « Plomberie - Sanitaire - Ventilation » à la société BALAS. Le montant du lot est compris entre un minimum de 20.000,00 euros H.T. et un maximum de 200.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

7. signé l'avenant n°1 au lot n°1 « Electricité - courants forts - Courants faibles » du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacles Jean-Renoir, conclu avec la société SAEBI. L'avenant a pour objet d'une part de supprimer certains des travaux initialement prévus et d'autre part d'ajouter la réalisation de travaux complémentaires. Le montant de l'avenant s'élève à 28.203,77 euros H.T. et porte le montant total du marché à 232.632,58 euros H.T.
8. signé l'avenant n°2 au lot n°10 « Electricité –Courants forts – Courants faibles » du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation de la salle Jean-Renoir à Bois-Colombes, conclu avec la société SAEBI. L'avenant a pour objet d'ajouter la réalisation de travaux complémentaires. Le montant de l'avenant s'élève à 14.003,39 euros H.T. portant le montant total du lot à la somme de 246.635,97 euros H.T. ;
9. signé l'avenant n°1 au lot n°6 « Corrections acoustiques – Faux plafonds » du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation de la salle Jean-Renoir à Bois-Colombes, conclu avec la société A.I.A. Industries. L'avenant a pour objet d'ajouter la réalisation de travaux complémentaires et d'en supprimer d'autres initialement prévus. Le montant de l'avenant s'élève à 17.226,00 euros H.T. portant le montant total du lot à la somme de 165.462,40 euros H.T. ;
10. signé l'avenant n°2 au lot n°15 « Aménagements scéniques- Electricité scénique » du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacles Jean-Renoir à Bois-Colombes, conclu avec la société FORCLUM. L'avenant a pour objet d'ajouter la réalisation de travaux complémentaires. Le montant de l'avenant s'élève à 1.511,37 euros H.T. portant le montant total du lot à la somme de 111.139,53 euros H.T. ;
11. signé l'avenant n°2 au lot n°16 « Aménagements scéniques – Equipements audiovisuels » du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacles Jean-Renoir à Bois-Colombes, conclu avec la société FORCLUM. L'avenant a pour objet d'ajouter la réalisation de travaux complémentaires. Le montant de l'avenant s'élève à 2.042,46 euros H.T. portant le montant total du lot à la somme de 82.412,77 euros H.T. ;
12. décidé de ne pas attribuer, suite à la procédure de mise en concurrence, le lot 4 « menuiseries extérieures et persiennes aluminium / Menuiseries intérieures bois/ Serrurerie – Métallerie » du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la crèche « Capucine » sise 16, rue Manoury à Bois-Colombes à la seule société ayant remis une proposition, celle-ci étant d'un montant nettement supérieur aux estimations de la Maitrise d'œuvre. La dévolution du lot fait l'objet d'une nouvelle consultation ;

Service espaces verts

13. signé l'avenant n°1 au lot n°3 « Fourniture de chaumes de bambous », conclu avec la société la PEPINIERE DE LA BAMBOUSERAIE, du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériaux/végétaux et à l'aménagement d'une aire de jeux pour la réhabilitation du square E. Tricon. L'avenant a pour objet de diminuer le montant du lot pour des raisons techniques. Le montant annuel du lot 3 est porté de 4.042,48 euros H.T. à la somme de 3.296,18 euros T.T.C. ;
14. signé l'avenant n°1 au lot n°4 « Fourniture de bambous et de barrières anti-rhizomes », conclu avec la société la PEPINIERE CHOLAT, du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériaux/végétaux et à l'aménagement d'une aire de jeux pour la réhabilitation du square E. Tricon. L'avenant a pour objet de diminuer le montant du lot pour des raisons techniques. Le montant annuel du lot 4 est porté de 25.446,31 euros T.T.C. à la somme de 21.024,17 euros T.T.C. ;
15. signé l'avenant n°1 au lot n°5 « Fourniture d'arbustes, de plantes, de terre de bruyères et vivaces », conclu avec la société les PEPINIERES KERISNEL, du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériaux/végétaux et à l'aménagement d'une aire de jeux pour la réhabilitation du square E. Tricon. L'avenant a pour objet de diminuer le montant du lot pour des raisons techniques. Le montant annuel du lot 5 est porté de 10.857,98 euros T.T.C. à la somme de 8.902,33 euros T.T.C. ;
16. signé l'avenant n°1 au lot n°6 « Fourniture d'arbres, de conifères et de cépées arbustives » conclu avec la société les PEPINIERES CHOLAT du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériaux/végétaux et à l'aménagement d'une aire de jeux pour la réhabilitation du square E. Tricon. L'avenant a pour objet de diminuer le montant du lot pour des raisons techniques. Le montant annuel du lot 6 est porté de 9.969,75 euros T.T.C. à la somme de 8.165,70 euros T.T.C. ;
17. attribué à la société AU SERVICE DU JARDIN un marché à procédure adaptée relatif à la création d'un réseau d'arrosage automatique au square Emile Tricon. Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achèvera à la réception définitive des prestations. Le montant du marché s'établit à 7.192,85 euros H.T. ;

Service voirie et propreté urbaine

18. attribué à la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT POLYURBAINE un marché à procédure formalisée relatif au nettoyage urbain de la ville de Bois-Colombes et prestations associées. Le marché est conclu du 1er aout 2011 au 31 juillet 2015, période ferme et non reconductible. Le montant minimum du marché est fixé à 5.573.464,00 euros H.T, aucun maximum n'étant fixé ;
19. attribué à la société INGENIA SA un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de mobiliers urbains pour la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu pour une période ferme de 24 mois à compter de sa notification. Le montant du marché est compris entre un minimum de 25.000 euros H.T. et un maximum de 190.000 euros H.T. ;

Direction des moyens généraux

20. signé l'avenant n°1 au lot « Petits matériels et fournitures informatiques », conclu avec la société ECONOCOM, du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de petits matériels et fournitures informatiques et de télécommunication. L'avenant a pour objet de relever le seuil maximum annuel de commande de 12.000,00 H.T. à 14.400,00 H.T. ;
21. résilié à la date du 15 juillet 2011, pour motif d'intérêt général, le marché conclu avec la société TTE TRANSEL relatif à la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance d'un système de téléphonie à la Mairie de Bois-Colombes ;
22. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, installation, mise en service et maintenance de systèmes de téléphonie IP dans divers bâtiments de la Commune de Bois-Colombes, conclu avec la société PARSON. L'avenant a pour objet l'ajout au B.P.U. de prix unitaires de maintenance afin de couvrir l'ensemble des besoins en matière de maintenance des systèmes de téléphonie IP de la Commune ;
23. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de petits matériels de télécommunication. Chaque lot est conclu à compter de sa notification pour une durée de douze mois reconductible trois fois pour une période identique :
  - le lot n°1 « Acquisition de petits matériels de téléphonie » à la société ETIT. Le montant du lot est compris entre un minimum de 2.990,00 euros T.T.C. et un maximum de 17.940 euros T.T.C. par période contractuelle ;
  - le lot n°2 « Acquisition de petits matériels de communication radio » à la société DESMAREZ. Le montant du lot est compris entre un minimum de 1.794,00 euros T.T.C. et un maximum de 11.960 euros T.T.C. par période contractuelle ;

### Service police municipale

24. attribué à la société LOGITUD SOLUTIONS un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion de l'activité de la Police Municipale. Le marché est conclu à compter de sa notification, les prestations de maintenance débuteront à la date de réception du logiciel pour une durée de 48 mois. Le montant du marché s'élève à 12.545,20 euros H.T. ;
25. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la maintenance d'un logiciel de gestion des activités de la Police Municipale de la commune de Bois-Colombes, conclu avec la société LOGITUD SOLUTIONS. L'avenant a pour objet de repousser la date d'installation initialement proposée au 10 octobre 2011. L'avenant n'a pas d'incidence financière.

### Direction des ressources humaines

26. attribué à la société AXXIS un marché à procédure allégée relatif à l'exécution de prestations de service d'intérim de personnel communal pour le compte de la Ville de Bois-Colombes. Le marché est conclu pour une durée de douze mois consécutifs à compter de sa notification, renouvelable trois fois pour une même durée par reconduction expresse. Le marché est conclu sans minimum, ni maximum ;
27. attribué à la société E.F.R. un marché à procédure allégée pour la participation de deux agents communaux, du 5 au 9 septembre 2011, à une formation « Formation continue Obligatoire Voyageurs ». Le montant du marché s'établit à 1.440,00 euros T.T.C. ;
28. attribué à la société ABRICOT FORMATION un marché à procédure allégée relatif à l'organisation des formations suivantes : la « Formation console d'asservis GRAND MA 2 Initiation » ayant lieu du 4 au 6 août et du 22 au 26 août 2011 et la « Formation console iLive T112 » se déroulant en deux jours après réception de la console. Le montant du marché s'élève à 8.659,04 euros T.T.C. ;
29. attribué à la société CIVITAS un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'une formation « Université » sur la « Déclaration annuelle de données sociales unifiées remplacée par la norme 4DS » à laquelle participeront deux agents communaux le 12 décembre 2011. Le montant du marché s'établit à 756,00 euros T.T.C. ;

30. attribué à l'association PIEKLER LOCZY de France un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un forum relatif au thème « l'adaptation : un temps de création de liens avec l'assistance maternelle » auquel ont participé 25 agents du relais d'assistante maternelle le 9 juin 2011. Le montant du marché s'établit à 400,00 euros T.T.C. ;

Direction enfance, jeunesse et sports

31. attribué à la société INFOTEXT GRAND A un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et périscolaires à destination des écoles et des centres de loisirs de la Commune de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une période de 12 mois et pourra être renouvelé une fois pour une période de même durée. Le montant du marché est compris entre un minimum de 47.840,00 euros T.T.C. et un maximum de 113.620,00 euros T.T.C. par période contractuelle ;
32. attribué à la société ARABESQUE ET PAPYRUS un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de livres scolaires et ludiques pour les écoles de la Commune de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une période de 12 mois et pourra être renouvelé trois fois pour une période de même durée. Le montant du marché est compris entre un minimum de 10.550,00 euros T.T.C. et un maximum de 31.650,00 euros T.T.C. par période contractuelle ;
33. attribué à l'association PROLINGUA un marché à procédure allégée relatif à l'organisation d'un séjour et qui se déroulera du 23 au 29 octobre 2011 pour huit jeunes de 9 à 11 ans au centre de vacances « Snecma du Bois-du-Lys ». Le montant du marché s'établit à 4.000,00 euros T.T.C. ;
34. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de séjours pour les classes de découvertes de la Commune de Bois-Colombes. Chaque lot est conclu à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2012. La fourchette de commande s'établit pour chaque lot entre un minimum de 35 et un maximum de 65 personnes :
- le lot n°1 « classe Equitation » à la société PONEY DES QUATRE SAISONS. Le prix unitaire du séjour est de 322,20 euros T.T.C. par personne ;
  - le lot n°2 « Classe Neige 1 » à la société CÔTÉ DÉCOUVERTES. Le prix unitaire du séjour est de 525,00 euros T.T.C. par personne ;

- le lot n°3 « Classe Neige 2 » à la société CÔTÉ DÉCOUVERTES. Le prix unitaire du séjour est de 525,00 euros T.T.C. par personne ;
  - le lot n°4 « Classe Neige 3 » à la société ADP JUNIOR. Le prix unitaire du séjour est de 552,00 euros T.T.C. par personne ;
  - le lot n°5 « Classe artistique / Créative » à la société N.S.T.L. Le prix unitaire du séjour est de 409,30 euros T.T.C. par personne ;
  - le lot n°6 « Classe Patrimoine » à la société CENTRE DU GUÉ DE FRISE. Le prix unitaire du séjour est de 348,00 euros T.T.C. par personne ;
  - le lot n°7 « Classe Scientifique » à la société CAP MONDE. Le prix unitaire du séjour est de 455,00 euros T.T.C. par personne ;
  - le lot n°8 « Classe Automne » à la société CAP MONDE. Le prix unitaire du séjour est de 410,00 euros T.T.C. par personne ;
35. résilié pour motif d'intérêt général le marché subséquent n°2 du lot n°2 « séjour thématique en France pour 6 à 15 enfants âgés de 4 à 6 ans scolarisés en école maternelle concernant l'accord cadre relatif à l'organisation de séjours en centre de vacances (tranches d'âges 4-17 ans) de la Ville de Bois-Colombes conclu avec la société Echanges et Découvertes ;
36. attribué à l'association VVF VILLAGES – OKAYA le marché subséquent n°9 du lot n°5 de l'accord-cadre relatif à l'organisation d'un séjour thématique en France pour 5 à 10 enfants âgés de 6 à 8 ans pour une semaine durant les vacances de la Toussaint 2011 zone C pour la Ville de Bois-Colombes. Le coût unitaire du séjour s'élève à 497,00 euros T.T.C. par personne ;
37. attribué à l'auberge de jeunesse de Marseille Bonneveine le marché à procédure allégé relatif à l'accueil du séjour de quatorze jeunes de 14 à 17 ans et de 2 animateurs du 22 au 24 octobre 2011. Le montant du marché s'élève à la somme de 1.017,60 euros T.T.C. ;
39. attribué à l'auberge de jeunesse du Vieux Lyon le marché à procédure allégée relatif à l'accueil en demi-pension de quatorze jeunes de 11 à 13 ans et de deux animateurs qui se déroulera du 28 au 30 octobre 2011. Le montant du marché s'élève à la somme de 688,00 euros T.T.C. ;
40. attribué à la S.N.C.F. un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un trajet aller/retour en TGV Paris/Lyon pour quatorze jeunes, âgés de 11 à 13 ans, et deux animateurs, pour un séjour qui se déroulera du 28 au 30 octobre 2011. Le montant du marché est fixé à 948,70 euros T.T.C ;

Direction de l'action culturelle

41. attribué les lots suivants du marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de matériels scéniques pour équiper la salle de spectacles Jean-Renoir sise Villa des Aubépinés à Bois-Colombes. Chaque lot est conclu à compter de sa notification et s'achève au terme de la période de garantie :
- le lot n°1 « Matériels lumière » à la société IMPACT EVENEMENT. Le montant du lot est fixé à 161.917,82 euros H.T. ;
  - le lot n°2 « Matériels de sonorisation » à la société IMPACT EVENEMENT. Le montant du lot est fixé à 166.791,43 euros H.T. ;
  - le lot n°3 « Console de mixage numérique » à la société AB TIME. Le montant du lot est fixé à 18.312,36 euros H.T. ;
  - le lot n°4 « Matériels de diffusion d'images » à la société AB-M-ETAT. Le montant du lot est fixé à 28.832,00 euros H.T. ;
  - le lot n°5 « Matériels de captation d'images » à la société TRM. Le montant du lot est fixé à 36.311,40 euros H.T. ;
42. attribué les lots suivants du marché à procédure allégée relatif à la fourniture d'un élévateur de personnes automoteur et d'une paire de rampes de chargement en aluminium pour la salle Jean-Renoir. Chaque lot est conclu à compter de sa notification et s'achèvera au terme de sa période de garantie propre :
- le lot n°1 « Fourniture d'un élévateur de personnes automoteur » à la société EES. Le montant du lot s'établit à 13.305,00 euros H.T. ;
  - le lot n°2 « fourniture d'une paire de rampes » à la société DWS SARL. Le montant du lot s'établit à 963,00 euros H.T. ;
43. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et à la pose de fauteuils et de strapontins pour la salle Jean-Renoir conclu avec la société DELAGRAVE SA. L'avenant a pour objet de modifier le nombre de fauteuils et de strapontins à fournir et à poser. Le montant du marché est diminué de 8,10% et passe de 96.152,60 euros H.T. à de 88.360,60 euros H.T. ;
44. attribué à la société LANEF PRO – GC CUISINES SA un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'équipements de restauration et de matériels de réfrigération professionnels pour le bar de la salle Jean-Renoir. Le marché est conclu à compter de sa notification et s'achèvera au terme de la période de garantie. Le montant du marché s'établit à 11.136,85 euros T.T.C. ;
45. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'équipements de restauration et de matériels de réfrigération professionnels pour le bar de la salle de spectacle Jean-Renoir, conclu avec la société LANEF PROF. L'avenant a pour objet d'ajouter l'achat d'une vitrine réfrigérée. Le montant de l'avenant s'élève à 711,62 euros T.T.C. portant le montant du marché à la somme de 11.848,47 euros T.T.C. ;



46. attribué à l'association LES GROOMS un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un spectacle intitulé « La Baronnade » le vendredi 30 septembre 2011 à 18h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché est fixé à 4.293,85 euros T.T.C. ;
47. attribué à la société MALAMBO un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un spectacle intitulé « Grieg in blue » le vendredi 14 octobre 2011 à 20h30 à la salle Jean-Renoir. Le montant du marché est fixé à 5.802,50 euros T.T.C. ;
48. attribué à la société « Ensemble Orchestral des Hauts-de-Seine » un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un concert classique intitulé 48. « Requiem de Fauré » le dimanche 9 octobre 2011 à 15h00 à la salle Jean Renoir. Le montant du marché est fixé à 8.000,00 euros nets de taxes ;
49. attribué à l'association « Chant de balles » un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'un spectacle de jonglerie intitulé « Bach en balles » le dimanche 2 octobre 2011 à 15h00 à la salle Jean Renoir. Le montant du marché est fixé à 4.871,57 euros T.T.C. ;
50. attribué à la société « Lemons production » un marché à procédure allégée relatif à la programmation d'une pièce de théâtre en one man show intitulé « Eclats de vie » le mercredi 5 octobre 2011 à 15h00 à la salle Jean Renoir. Le montant du marché est fixé à 7.928,35 euros T.T.C. ;

#### Service entretien et restauration

51. décidé de ne pas attribuer le marché relatif à la fourniture de denrées fraîches et surgelées pour les services municipaux de la Commune de Bois-Colombes aux candidats qui, suite à la procédure de consultation, ont tous déposé une proposition irrégulière. La dévolution du marché fait l'objet d'une nouvelle consultation ;
52. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de denrées fraîches et surgelées pour les services municipaux de la Ville de Bois-Colombes, conclu avec la société POMONA. L'avenant a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 octobre 2011 et de porter le montant maximum de commande de 15.000,00 euros H.T. à 18.000,00 euros H.T. ;

53. signé l'avenant n°2 au marché à procédure formalisée relatif au nettoyage des bâtiments communaux, conclu avec la société NOVASOL. L'avenant a pour objet d'augmenter la périodicité de nettoyage des Etablissements de la Petite Enfance Les Poulbots et les Diablotins et d'inclure le nettoyage d'une partie de la salle Jean-Renoir. L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Les prestations supplémentaires s'élèvent à 1870,72 euros H.T. par mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;
54. signé l'avenant n°3 au marché à procédure formalisée relatif au nettoyage des bâtiments communaux de la Ville de Bois-Colombes, conclu avec la société NOVASOL. L'avenant a pour objet l'exécution d'un nettoyage approfondi de la salle Jean-Renoir avant son ouverture. Le montant de l'avenant s'élève à 1.720,00 euros H.T. ;
55. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif à l'achat de matériel de lavage et de maintien en température. Chaque lot est conclu à compter de sa notification et s'achèvera au terme de sa période de garantie propre :
  - le lot n°1 « Achat de matériel de lavage » à la société LE CLOAREC. Le montant du lot s'établit à 12.076,00 euros H.T. ;
  - le lot n°2 « Acquisition de matériel de conservation en température » à la société C2M. Le montant du lot s'établit à 4.718,40 euros H.T. ;

#### Service relations publiques et vie associative

56. affermi la tranche conditionnelle du marché relatif à la location d'une sonorisation pour des manifestations organisées par la Commune de Bois-Colombes, conclu avec la société AB-TIME. La tranche conditionnelle concerne la location d'un matériel de sonorisation pour le feu d'artifice organisé le 10 septembre 2011 Place Jean-Mermoz. Le montant de la tranche conditionnelle du marché s'établit à 2.711,33 euros T.T.C. ;
57. signé l'avenant n°1 au lot n°3 « Animations fixes, pédagogiques et ludiques sur le thème de la ferme », conclu avec la société Les Gens de la Terre, du marché à procédure adaptée relatif à la Fête de la Ville de Bois-Colombes du dimanche 29 mai 2011. L'avenant a pour objet de modifier le montant du prix H.T. du lot suite à une erreur matérielle dans son calcul. Le montant total du lot est porté à la somme de 19.000,00 euros H.T. ;
58. attribué à l'association MEAC un marché à procédure allégée relatif à la fanfare musicale du samedi 10 septembre 2011 de 19h00 à 21h30 environ sur la place Jean-Mermoz. Le montant du marché est fixé à 2.280 euros T.T.C. ;

59. attribué à l'association IL ETAIT UNE JOIE un marché à procédure allégée relatif à un spectacle de marionnettes organisé le samedi 10 septembre 2011 de 15h00 à 20h00 environ sur la place Jean-Mermoz. Le montant du marché est fixé à 1.983,40 euros T.T.C. ;
60. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif aux prestations de services et aux fournitures nécessaires à la tenue de la Fête du quartier Jean-Mermoz de Bois-Colombes le samedi 10 septembre 2011 :
- le lot n°1 « Location et animation d'un carrousel 1900 » à la société MONICA MEDIA. Le montant du lot est fixé à 4.784,00 euros T.T.C. ;
  - le lot n°2 « Location et animation d'un mur d'escalade tout public » à la société MONICA MEDIA. Le montant du lot est fixé à 1.554,80 euros T.T.C. ;
  - le lot n°3 « Location et animation de trampolines avec harnais » à la société MONICA MEDIA. Le montant du lot est fixé à 2.140,84 euros T.T.C. ;
  - le lot n°4 « Initiation aux arts du cirque » à la société LA Grande Echelle. Le montant du lot est fixé à 3.400,00 euros T.T.C. ;

### Communication

61. déclaré sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure concernant la dévolution du marché relatif à la réalisation de trois clips institutionnels de communication pour la Ville de Bois-Colombes (92270), chaque clip n'excédant pas 40 secondes ;
62. attribué, suite à la première procédure visée ci-dessus, à la société PCOM.PROD un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de trois clips institutionnels de communication. Le montant du marché s'établit à 10.945,00 euros H.T. ;
63. attribué à la société LUMIPLAN un marché à procédure adaptée relatif la maintenance des journaux électroniques d'informations de la Commune de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an. Le montant du marché est compris entre un minimum de 10.000,00 euros H.T. et un maximum de 50.000,00 euros H.T. ;
64. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication institutionnelle de la Ville de Bois-Colombes conclu avec la société GLOBAL CONSEIL. L'avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 16 septembre 2011. Le montant annuel du marché est porté de 62.040,00 euros H.T. à la somme de 72.380,00 euros H.T. ;

### Service développement économique et emploi

65. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif aux prestations de services et fournitures nécessaires à la tenue du marché de Noël 2011 de la Ville de Bois Colombes:
- le lot n°1 « Location de stands couverts avec casquette avec leur montage, leur démontage et leur enlèvement » à la société HEXA. Le lot est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'issue du démontage du marché de Noël le 12 décembre 2011. Le montant du marché est fixé à 11.085,84 euros H.T. ;
  - le lot n°2 « Electrification et sonorisation du site du marché de Noël dont la location d'un groupe électrogène » à la société JGCOM. Le lot est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'issue du démontage du marché de Noël le 12 décembre 2011. Le montant du marché est fixé à 6.960,00 euros H.T. ;
  - le lot n°3 « Gardiennage du site du marché de Noël » à la société OPROSYST. Le lot est conclu à compter de sa notification jusqu'au démarrage du démontage du marché de Noël le 12 décembre 2011. Le montant du marché est fixé à 1.334,11 euros H.T. ;
  - le lot n°4 « Animation fixe sur le thème de la ferme avec animaux vivants » à la société LES MARCHÉS DE LÉON. Le lot est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin du marché de Noël le 11 décembre 2011. Le montant du marché est fixé à 5.200,00 euros H.T.
  - le lot n°5 « Animations ludiques » à la société LES MARCHÉS DE LÉON. Le lot est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin du marché de Noël le 11 décembre 2011. Le montant du marché est fixé à 7.819,00 euros H.T. ;

### Direction des Affaires juridiques et de l'Achat Public

66. attribué à la S.E.L.A.R.L. CABINET HENRI ABECASSIS un marché à procédure adaptée relatif à l'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la passation du contrat d'assurance « responsabilité civile » de la Commune de Bois-Colombes. Le marché est conclu à compter de sa notification pour la durée de la mise en place du marché d'assurance. Le montant du marché est fixé à 2.800,00 euros H.T. ;
67. signé l'avenant n°3 au marché à procédure adaptée relatif à l'assurance « dommages aux biens », conclu avec la société ALLIANZ. L'avenant a pour objet de prendre en compte l'évolution du patrimoine de la Commune. Le montant de l'avenant s'élève à 134,37 euros H.T. pour les années 2010 et 2011 ;

68. signé l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée, conclu avec la société SMABTP relatif à la souscription d'une police « Tous Risques Chantier – Maintenance Visite/ Dommages ouvrage » relative à l'opération de rénovation de la salle Jean-Renoir à Bois-Colombes. L'avenant a pour objet de prolonger les garanties de la police jusqu'au 4 juillet 2011 en raison de la prolongation de la durée des travaux ;
69. signé l'avenant n°2 au marché à procédure adaptée, conclu avec la société SMABTP relatif à la souscription d'une police « Tous Risques Chantier – Maintenance Visite/ Dommages ouvrage » relative à l'opération de rénovation de la salle Jean-Renoir à Bois-Colombes. L'avenant a pour objet de prolonger les garanties de la police jusqu'au 31 août 2011 en raison de la prolongation de la durée des travaux ;

## **II Assurances**

70. réglé au cabinet COLDEFY le montant de la cotisation correspondant à la garantie du matériel informatique et bureautique de la Ville de Bois-Colombes pour la période du 7 juillet 2011 au 6 juillet 2012. Le montant de la cotisation s'élève à la somme de 2.802,60 euros T.T.C. ;
71. souscrit un contrat d'assurance Annulation/intempéries avec le cabinet COLDEFY pour couvrir les concerts et les séances de cinéma en plein air qui se dérouleront les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2011 au parc des bruyères et réglé la prime correspondante de 730 euros T.T.C. ;
72. réglé au cabinet COLDEFY la prime de 1.460,00 euros T.T.C. correspondant au contrat d'assurance Annulation/intempéries pour couvrir le concert du samedi 2 juillet 2011 au parc des bruyères à Bois-Colombes et accepté le remboursement de la bonification de 290 euros pour « non déclaration de sinistre » pendant le déroulement de la manifestation ;
73. réglé au cabinet COLDEFY la prime de 1.292,00 euros T.T.C. correspondant au contrat d'assurance Annulation/intempéries pour couvrir la célébration de la fête nationale le mercredi 13 juillet 2011 sur la place de la République à Bois-Colombes et accepté le remboursement de la bonification de 259,00 euros pour « non déclaration de sinistre » pendant le déroulement de la manifestation ;
74. accepté la proposition de remboursement de l'assureur de l'association « Théâtre villa Charles » pour un montant de 243,98 euros T.T.C. suite à la casse d'un tabouret lors d'une répétition de l'association à la salle Le Vigny ;
75. réglé à la SMACL, suite à un sinistre automobile survenu le 21 juin 2010, le montant de la franchise contractuelle « responsabilité civile » d'un montant de 1.000,00 euros ;

76. réglé au cabinet COLDEFY la prime de 1.350,00 euros T.T.C. correspondant au contrat d'assurance Annulation/intempéries pour couvrir la célébration de la fête du quartier Jean-Mermoz qui s'est déroulée le samedi 10 septembre 2011 et accepté le remboursement de la bonification de 270,00 euros pour «non déclaration de sinistre» pendant le déroulement de la manifestation ;

### **III Régies de recettes**

77. supprimé la sous-régie de recettes destinée à encaisser les produits provenant de l'exploitation cinématographique et des spectacles de la salle Jean-Renoir instaurée auprès de la direction des finances de la Commune de Bois-Colombes ;
78. institué une régie de recettes auprès de la Direction de l'Action culturelle de la Commune de Bois-Colombes à compter du 26 septembre 2011 pour l'encaissement des produits provenant des participations des usagers aux séances de cinéma, spectacles, conférences ainsi que pour la vente d'articles de restauration légère et de boissons alcoolisées ou non à la salle Jean-Renoir ;
79. modifié la régie de recettes intitulée Régie 2 - « Administration, culture, Urbanisme, voirie et relations publiques » ;

### **III Tarifs**

80. abrogé la décision du 23 juin 2011 relative aux tarifs des activités du pôle éducation et a approuvé les nouveaux prix de référence, taux de pondération et grilles tarifaires pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2011 \*;
81. fixé les tarifs applicables pour les spectacles, séance de cinéma et conférences organisés à la Salle Jean-Renoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 \*;
82. fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :
- à 55,00 euros par mois le tarif de location des emplacements de parking non couverts ;
  - à 27,50 euros par mois le tarif de location des emplacements de parking non couverts réservés aux deux-roues ;
  - à 75,00 euros par mois le tarif de location des boxes ;
- et maintenu à :
- 82,00 euros par mois le tarif de location des emplacements de parkings souterrains ;
  - 41,00 euros par mois le tarif de location des emplacements de parkings souterrains réservés aux deux-roues ;
  - 20,00 euros et 50,00 euros le montant de la caution concernant la fourniture respectivement d'une clé mécanique et d'un bip électronique ;

---

\*Les grilles des tarifs sont annexées à la présente note d'information

## V Louages de choses

83. conclu des conventions d'occupation d'emplacements de stationnement temporaires avec des bois-colombiens pour un loyer mensuel de 53 euros :
  - deux sur le parking communal « 11-17, avenue Savoye »
  - une sur le parking « Larribot »
  - deux sur le parking communal « 48, rue Gramme »
84. confié gratuitement au comité d'œuvres sociales du personnel communal de Bois-Colombes les locaux scolaires de l'école Jules Ferry pour l'organisation de leur manifestation les 25 et 26 juin 2011 ;
85. conclu avec l'association Team Foot une convention de mise à disposition de la grande salle du gymnase Jean-Jaurès au tarif horaire de 30,20 euros ; la convention est conclue pour la période du 12 septembre 2011 au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;
86. signé avec le lycée Albert Camus une convention de mise à disposition de la Commune du complexe Gymnase Max-Boy afin d'organiser les activités sportives dans le cadre de l'évènement de la Dizaine sportive du 15 au 24 juin 2011. L'occupation des locaux et espaces extérieurs est effectuée à titre gratuit ;
87. signé avec le lycée Albert Camus une convention de mise à disposition de la Commune des installations sportives du Gymnase Max-Boy afin de les mettre à disposition des associations sportives. La convention est signée pour l'année scolaire 2011/2012 et pour un coût horaire de location fixé à 13,00 euros pour chaque salle sportive ;
88. signé avec le lycée Albert Camus une convention de mise à disposition de la Commune de la piscine du Gymnase Max-Boy afin de la mettre à disposition des associations sportives. La convention est signée pour l'année scolaire 2011/2012 et pour un coût horaire de location fixé à 58,50 euros ;
89. signé avec le lycée Albert Camus une convention de mise à disposition de la Commune des équipements sportifs de plein air du Gymnase Max-Boy afin de les mettre à disposition des associations sportives. La convention est signée pour l'année scolaire 2011/2012. L'occupation des locaux s'effectue à titre gratuit ;
90. signé avec le lycée professionnel Daniel Balavoine une convention de mise à disposition des installations sportives municipales pendant le temps scolaire. La convention est conclue pour la période scolaire du 13 septembre 2011 au 29 juin 2012. La mise à disposition s'élève à 5.190,00 euros ;

91. signé avec l'association des parents d'élèves « AI-BCN » une convention de mise à disposition de la salle n°1 du centre Abbé Glatz les 11 et 15 septembre 2011 pour l'organisation de leur manifestation ; signé une convention de mise à disposition de la salle n°2 du centre Abbé Glatz pour le 11 septembre 2011 ;
92. confié gratuitement à l'association de parents d'élèves « FCPE MERMOZ » la salle n°1 du centre Abbé Glatz le 22 septembre 2011 pour l'organisation de leur manifestation ;
93. consenti à l'Etat une convention de mise à disposition des locaux situés au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 11, rue du Moulin Bailly à Bois-Colombes afin d'accueillir les services de l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine. La convention est conclue à titre gratuit jusqu'au 31 août 2014 ;
94. repris à son nom le contrat de bail concernant un local commercial sis 365 avenue d'Argenteuil conclu avec la « Boucherie des quatre routes ». Le contrat se poursuit moyennant un loyer mensuel de 500,48 euros ;
95. loué et mis à disposition d'une de ses locataires une chambre d'hôtel suite à la survenance d'un sinistre dans son appartement ;

## **VI Aliénations**

96. vendu à l'association « La ferme du Parc des Meuniers » la serre tunnel installée sur le terrain jouxtant le gymnase Smirlian. Le montant de la vente s'élève à 700,00 euros ;

## **VI Huissiers- Avocats - Action en Justice**

97. réglé la somme de 80,29 euros T.T.C. à Maître ROPERS, huissier de justice, correspondant aux prestations effectuées dans le cadre d'une expulsion d'occupants sans titre ayant abouti à la reprise des lieux par la Ville du bien immobilier sis 57, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes ;
98. confié au cabinet Claisse et associés la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du référé précontractuel déposé par un des soumissionnaires devant le tribunal de Cergy Pontoise à l'encontre de la procédure de passation du marché de nettoyage urbain. Un jugement a été rendu en faveur de la Commune, le recours du candidat évincé ayant été rejeté par le juge du référé précontractuel ;
99. réglé la somme de 2.651,11 euros T.T.C. à Maître HASDAY correspondant à une consultation juridique à propos de la pose d'un panneau sur un terrain vide par l'EPF 92 ;
100. confié à Maître GODIVEAU la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux qui l'oppose à un agent qui conteste le non-renouvellement de son contrat devant la Cour d'appel de Versailles et de fixer la rémunération de cet avocat à la somme de 1.608 ,84 euros T.T.C. à laquelle se rajouteront les frais de photocopies et de télécopies ;



101. réglé la somme de 1.523,82 euros T.T.C. à Maître EVEILLARD correspondant aux prestations qu'il a effectuées pour la défense de la commune dans le contentieux qui l'oppose à des locataires d'un bail commercial, sis 291 avenue d'Argenteuil ;
102. réglé la note d'honoraires de 3.588,00 euros T.T.C. à la S.C.P. VINCENT – OHL correspondant aux prestations qu'il a effectuées pour la défense de la Commune dans le contentieux devant la cour de cassation qui l'oppose à l'ancien locataire d'un bail commercial, sis 97, rue Charles-Chefson – 1 rue Hoche ;

### **VII Concessions dans le cimetière communal**

103. accordé le renouvellement de quatre concessions d'une durée de trente ans et de cinq concessions d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal ;
104. accordé une concession de trente ans, une concession de quinze ans et deux concessions de dix ans au sein du cimetière communal ;
105. accordé une concession de quinze ans et une concession de dix ans au sein du columbarium du cimetière municipal.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- les emprunts souscrits par la Commune ;
- la Zone d'Aménagement Concerté Pompidou-Le Mignon et notamment la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- le stationnement rue Charles-Chefson et les difficultés de circulation des bus ;
- la collecte des bacs à ordures ménagères et de tri sélectif par la société en charge de ce service.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 23 h 00.

Le MAIRE,  
Vice-Président du Conseil Général  
des Hauts-de-Seine

  
Yves RÉVILLON

